

Note au réseau

22/05/2019

La FNEC et Groupama s'associent pour mettre en place une assurance inhibiteurs

Début 2018, le conseil d'administration de la FNEC avait décidé d'engager un travail de fond sur la prise en charge du risque inhibiteurs. En effet, il est primordial pour la filière caprine, ne pouvant bénéficier d'une prise en charge interprofessionnel du risque inhibiteur, de disposer d'un mécanisme assurantiel pour le prendre en charge.

Une première rencontre politique avec le président de Groupama a eu lieu en février 2018, l'occasion de présenter à Groupama la filière caprine, ses chiffres clé, ses spécificités, les volumes de collecte, les données qualité du lait, entre autres, et nous avons réaffirmé notre souhait que le dispositif soit harmonisé au niveau national avec une application identique dans toutes les caisses régionales, ce qui a été acté.

Les travaux officiellement lancés, plusieurs réunions techniques entre la FNEC et Groupama ont permis d'aboutir à la proposition d'une option sur l'ARC (Assurance Responsabilité Civile), inspirée du dispositif CNIEL sur le lait de vache, mais avec les spécificités caprines.

Vous trouverez dans le communiqué ci-joint, envoyé aujourd'hui à la presse, le détail de cette garantie :

- Prise en de la valeur de la citerne « contaminée »,
- Prise en charge des frais de collecte et de réacheminement en vue de la destruction du lait contaminé,
- Prise en charge de 100 € pour l'immobilisation de la citerne,
- Une indemnisation d'un seul événement par an,
- Une franchise fixe d'environ 700 euros

La cotisation est composée d'une part fixe de 60€ et d'une part variable : taux de 0,20‰ du chiffre d'affaires réalisé, et serait en moyenne de 80 € par élevage et par an.

$$\text{Cotisation (en euros)} = 60 + 0,20 \times \text{Chiffre d'affaires}/1000$$

Pour une information plus précise, vous trouverez en annexe la clause type qui sera intégrée dans les contrats.

La FNEC se félicite d'avoir abouti à la mise en place de cette garantie avec Groupama, qui était une demande forte des producteurs. Nous avons saisi l'occasion pour engager une réflexion plus globale sur les dispositifs assurantiels et avons également travaillé avec Groupama sur la mise en place d'une assurance pertes d'exploitation pour un producteur laitier fermier en cas de crise sanitaire mais aussi la prise en charge de la perte de valeur suite au déclassement de lait AOP. Nous vous tiendrons informés des avancées sur ces deux autres volets très prochainement.

Annexe

CLAUSE(S) APPLICABLE(S) A L'ENSEMBLE DU CONTRAT

RESIDUS D'ANTIBIOTIQUES DANS LE LAIT DE BREBIS ET LE LAIT DE CHEVRES

Par dérogation partielle aux exclusions générales et aux exclusions de la garantie Responsabilité Civile du fait des produits livrés hors USA Canada, nous garantissons les conséquences pécuniaires que vous pouvez encourir du fait de la présence accidentelle de résidus d'antibiotiques dans le lait de chèvres et/ou de brebis que vous avez livré en citerne de collecte.

La garantie est acquise à la condition que le lait contaminé soit réellement et totalement détruit.

Nous indemnisons un sinistre maximum par année d'assurance, dans la limite de l'option choisie pour la garantie Responsabilité Civile du fait des produits livrés hors USA Canada et sous déduction d'une franchise 0,70 FFB (indice FFB au moment du sinistre) :

- la valeur du lait des autres producteurs, contenu dans la citerne de collecte, contaminé par le lait que vous avez livré.

La valeur du lait correspond au prix contractualisé.

- les frais justifiés de collecte du lait de la citerne et les frais justifiés de réacheminement pour la destruction dans le lieu le plus proche de l'endroit où ils sont retirés.

- un forfait de 100 € pour l'immobilisation de la citerne.

Nous déduirons toutes autres indemnités provenant d'organismes privés ou d'état, ainsi que celles concernant la récupération éventuelle.

Nous verserons l'indemnité après production des documents demandés et justificatifs attestant de ces valeurs.

Outre les exclusions applicables à toutes les garanties deresponsabilité et celles de la garantie Responsabilité Civile du fait des produits livrés hors USA Canada, nous ne garantissons pas :

- la valeur du lait que vous avez livré dans la citerne de collecte ;
- les frais de gestion du collecteur ;
- les frais de destruction et d'épandage du lait de la citerne ;
- les pertes indirectes subies par le collecteur ou la coopérative ;
- les frais d'analyse ;
- les pénalités appliquées par la laiterie ;
- les pertes de marchés.